



MODALITÉS DE VOTE

pour l'élection du conseil d'administration de la CNRACL

Pour les actif.ve.s et retraité.e.s, deux modalités de vote possibles :

- **LE VOTE PAR CORRESPONDANCE :**
Dès réception du matériel de vote jusqu'au 15 mars 2021, le cachet de la poste faisant foi.
- **LE VOTE PAR VOIE ELECTRONIQUE :**
Du 1^{er} mars 2021 à 9h00 au 15 mars 2021 à 18h00.

L'électeur.trice vote pour l'intégralité d'une liste. Dans le cas où une électeur.trice voterait à la fois par internet et par correspondance, le vote électronique par internet sera pris en compte prioritairement.

Qui vote ?

- Tout agent titulaire ou stagiaire, quelle que soit sa position statutaire, affilié.e à la CNRACL au 1^{er} septembre 2020. Les collectivités et établissements employeurs sont chargés d'informer de la tenue de cette élection les affilié.e.s en position de détachement, ainsi que les agents placés dans une position statutaire ne leur permettant pas de se rendre sur leur lieu de travail de manière prolongée ;
- Chaque retraité.e du régime à la date du 1^{er} septembre 2020, titulaire d'une pension de retraite ou de réversion de veuf.ve

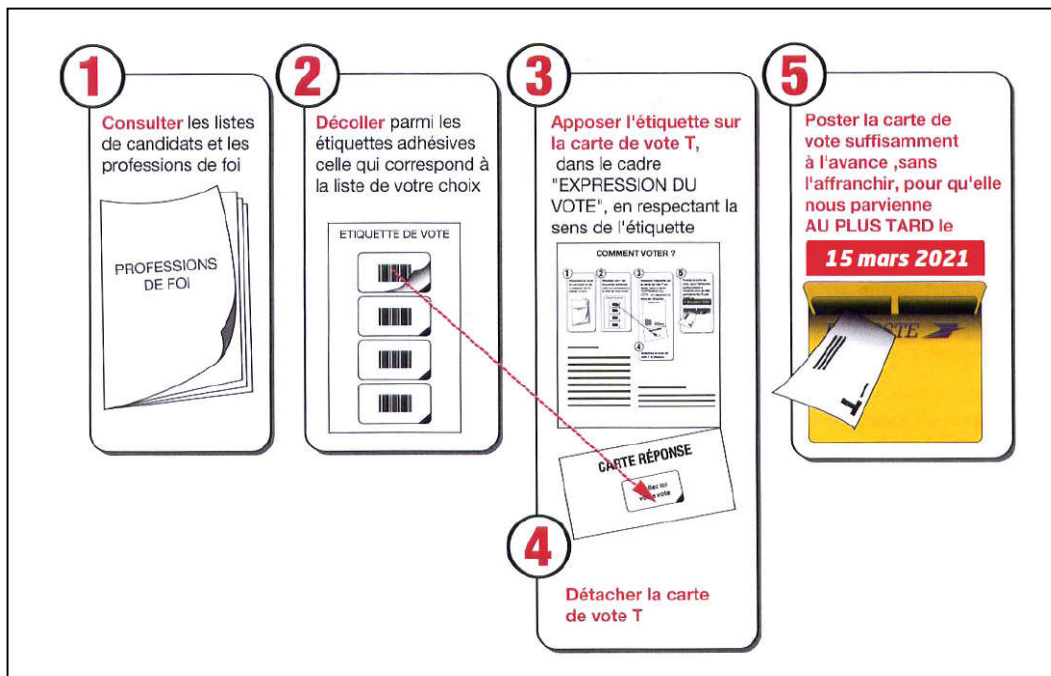
Pour les électeur.trice.s es du collège actif.ve.s (collège n°5), le matériel de vote est adressé au domicile de chaque électeur.trice, (adresse postale connue par la CNRACL à la date limite d'établissement des listes électorales définitives, soit le 12 janvier 2021).

Attention : dans le cas où l'adresse est non renseignée ou en anomalie auprès de la CNRACL, le matériel de vote est automatiquement envoyé à l'adresse de l'employeur, à l'attention de l'agent. Il incombe à l'employeur de remettre ce pli non ouvert à l'agent concerné.

Pour les électeur.trice.s es du collège retraité.e.s (collège n°6), le matériel de vote est expédié au domicile de chaque électeur.trice, à la dernière adresse connue par la CNRACL (à la date limite d'établissement des listes électorales définitives, soit le 12 janvier 2021).

Le matériel de vote va comporter :

- Une fiche cartonnée de format A4 comprenant une carte T, pré-affranchie (il ne faut donc pas mettre de timbre pour voter), à détacher et à retourner, après y avoir collé une étiquette autocollante correspondant à la liste de candidat.e.s de son choix (CGT !)
- Une planche d'étiquettes autocollantes comportant des codes-barres. (Ces codes sont générés de façon aléatoire. Les étiquettes sont présentées dans l'ordre officiel des candidatures qui a fait l'objet d'un tirage au sort).
- Un identifiant de vote et un mot de passe pour le vote électronique par internet.
- Une information sur les modalités de vote électronique et par correspondance.
- Cette note contiendra les éléments d'accès à la plateforme de vote permettant de consulter les listes électorales, les listes des candidat.e.s, les professions de foi, ainsi que les modalités de vote.



Vote par correspondance :

Toute carte T parvenue avec un cachet de la poste postérieur au 15 mars 2021 à 18h00 ne pourra être prise en compte lors du dépouillement, donc il est essentiel d'envoyer le bulletin avant cette date.

Attention : Ne pas mettre d'indication sur la carte sous peine d'annuler le vote... Ne pas préciser CGT sur l'étiquette ou à côté... Ne pas coller l'étiquette de travers... Sinon ce vote sera considéré comme « nul ».

Vote électronique

Il est possible à partir de n'importe quel ordinateur, tablette ou téléphone connecté à internet.

Le vote électronique par internet comporte des mesures permettant d'assurer la confidentialité des données transmises.

Chaque électeur.trice reçoit un identifiant et d'un mot de passe générés de façon aléatoire.

Processus de vote :

- L'électeur.trice se connecte avec l'identifiant et le mot de passe reçus.
- Elle/il accède alors aux listes de candidat.e.s officiellement retenus et aux sigles des organisations candidates, qui doivent apparaître simultanément à l'écran.
- Puis elle/il choisit alors la liste, pour laquelle elle/il souhaite voter. A ce stade, il est encore possible de modifier le choix de la liste.
- L'électeur.trice valide ensuite son choix et répond à une question personnelle dont la réponse est connue uniquement d'elle/lui . Cette opération déclenche alors l'envoi du bulletin de vote dématérialisé vers le serveur des votes. A cette étape du processus, le vote est devenu définitif. Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré et transmis à l'urne électronique où il est ainsi conservé jusqu'au dépouillement.
- La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur.trice a la possibilité de conserver.

Précisions : En cas de perte, de non réception ou détérioration du matériel de vote, un électeur.trice peut demander l'attribution d'un matériel de substitution.

Pour le vote par correspondance, ce matériel devra être demandé au plus tard trois jours avant la date de clôture du scrutin.

Pour le vote électronique, la demande par un électeur.trice pour la réattribution d'un identifiant et d'un mot de passe devra être effectuée soit par courrier jusqu'à trois jours avant la clôture du scrutin (donc 12 mars 2021) et par voie électronique jusqu'à 17 h 30 le jour de clôture du scrutin (15 mars 2021).

Les demandes pourront être adressées par voie postale, électronique ou téléphonique. Une plateforme d'assistance téléphonique sera accessible pendant toute la période de vote de 9h00 à 17 h30, sauf le samedi et le dimanche. Le numéro d'appel non surtaxé sera communiqué avec le matériel de vote.

CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavaur.fr